

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' OLIVET



Séance du 27 janvier 2026

L'an *deux mil vingt-six*, le *vingt-sept janvier* à *18 heures 30 minutes*, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la *présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire*.

Présents : MORAND Eric, BARDOLS Frédérique, ROGER Jean, GAUDIN Patrice, LORICHON Michel, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine.

Absent(s) excusé(s) : CHABIRON-LAGADEC Stéphanie procuration à VEZY Sandrine, BRETON Antoine, LIGER Sylvie, PIQUET Sarah.

Stéphane MUREZ a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la convention de maîtrise d'œuvre,

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité routière à l'entrée de l'agglomération d'Olivet sur la route de Port-Brillet (RD 576),

Considérant les vitesses excessives constatées sur cet axe structurant reliant Port-Brillet au nord de l'agglomération de Laval,

Considérant la volonté de la commune d'inciter les usagers à respecter la limitation de vitesse et de sécuriser les cheminements piétons,

La commune d'Olivet, commune rurale de la troisième couronne de Laval agglomération, souhaite sécuriser l'entrée d'agglomération de la route de Port-Brillet (RD 576) et réduire la vitesse des véhicules jusqu'au carrefour avec la route de Loiron (RD 115).

À cet effet, et avec l'assistance de son maître d'œuvre, la commune a retenu un projet comprenant deux aménagements complémentaires :

- l'installation d'un feu-vert récompense, destiné à inciter les automobilistes arrivant de Port-Brillet à respecter la limitation de vitesse à 50 km/h. Ce dispositif sera implanté conformément aux exigences réglementaires. Sa mise en œuvre nécessite la fermeture définitive de la sortie de la rue du Prieuré sur la RD 576, avec un report des circulations vers le carrefour de l'église Saint-Laurent. Le feu sera alimenté par panneaux solaires, limitant ainsi les interventions sur les réseaux existants ;
- la réalisation d'un rétrécissement de chaussée (écluse latérale) à l'entrée de l'agglomération, visant à réduire la largeur circulée, modérer la vitesse, organiser le stationnement et améliorer les cheminements piétons.

Nombre de conseillers	
en exercice :	11
de présents :	7
de votants :	8

Date de convocation
20/01/2026

Date d'affichage
28/01/2026

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET
DCM N° 2026 – 02
TRAVAUX SECURISATION
RD 576
DEMANDES SUBVENTIONS

VOTE	
POUR :	8
CONTRE :	/
ABSTENTION :	/

Les travaux sont programmés au deuxième semestre 2026 pour une durée estimée à deux semaines. Le coût pré-estimé à 60 109 € HT, soit 72 131 € TTC

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 053-215301698-20260127-DCM202602-DE

PLAN DE FINANCEMENT

Subvention de l'État « D.E.T.R »	18 032,70 € (soit 30% du coût total)
Subvention Amendes de police	15 027,25 € (soit 25% du coût total)
Autofinancement	27 049,05 € (soit 55% du coût total)
Total de l'opération.....	60 109,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet de sécurisation de l'entrée d'agglomération, route de Port-Brillet (RD 576), comprenant la mise en place d'un feu-vert récompense et l'aménagement d'un rétrécissement de chaussée ;
- Approuve le plan de financement ci-dessous pour la partie investissement ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État, au titre de la « **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux** » pour un montant de 18 032,70 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Département, au titre des « **Amendes de police** » pour un montant de 15 027,25 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération, y compris gestion et entretien ;
- Certifie que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.

Pour extrait conforme.

**Le Maire,
Éric MORAND**

